



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête d'utilité publique relative  
à l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de Rennes  
(4ème programme)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la concession d'aménagement signée, le 15 février 2011, entre la ville de Rennes et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRES PUBLICS dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien de Rennes et renouvelée le 20 septembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rennes, n° 2019-0241 du 24 juin 2019, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la quatrième déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière (14 immeubles dégradés du centre ancien) et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'arrêté déclarant d'utilité publique au profit de la Ville ou de la SPLA TERRITOIRES PUBLICS en sa qualité de concessionnaire de l'opération centre ancien ;

VU le dossier transmis par la SPLA TERRITOIRES PUBLICS en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière du centre ancien ;

VU la décision, en date du 01 octobre 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné monsieur Bruno GOUGEON, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

# A R R Ê T E

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet et calendrier**

A la demande de la ville de Rennes, il sera procédé à une enquête sur l'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de Rennes.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la ville de Rennes pendant 19 jours consécutifs, **du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019 inclus**, dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur**

Par décision du 01 octobre 2019, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné :

- ↳ Monsieur Bruno GOUGEON, général de corps aérien, en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 3 – Siège et permanence de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à :

Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole  
Point Info de Rennes Métropole  
4, avenue Henri Fréville – CS20723  
35207 RENNES CEDEX 02  
(lundi au vendredi : 9 h 30 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 00)

où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à l'Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole, les :

- ⇒ **lundi 18 novembre 2019** – de 9 h 30 à 12 h 30,
- ⇒ **jeudi 28 novembre 2019** – de 14 h à 17 h,
- ⇒ **vendredi 06 décembre 2019** – de 14 h à 17 h.

## **Article 4 – Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant l'ouverture, et au plus tard le samedi 09 novembre 2019, dans les journaux locaux suivants et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- ↳ Le Journal Ouest-France – édition Ille-et-Vilaine,
- ↳ 7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux de la ville (à la mairie, dans les lieux fréquentés par le public, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique) et éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le samedi 09 novembre 2019 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le Maire de Rennes.

.../...

**Article 5 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête, à l'Hôtel d'Agglomération de Rennes Métropole, pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier sur place pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de l'Hôtel d'agglomération, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

**Article 6 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

**Article 7 – Rédaction des conclusions**

Le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés ainsi que ses conclusions motivées à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

**Article 8 – Consultation des conclusions**

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Rennes ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

**Article 9 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Général de la SPLA TERRITOIRES PUBLICS et le Maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 10 OCT. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME